

AVIS PUBLIC



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), que lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le 12 janvier 2016, à 19 h, à la mairie de l'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, le conseil d'arrondissement statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes et tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes :

1) Dérogations mineures au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour le terrain situé au 7111 du boulevard Métropolitain, sur le lot numéro 5 812 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone C-110, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial, à savoir :

- autoriser, sur un mur avant, l'usage d'un revêtement métallique sur toute la hauteur, alors que ledit règlement autorise l'usage de ce revêtement seulement à une hauteur supérieure à 2,50 mètres du sol;
- autoriser que les tabliers de manœuvre soient situés jusqu'à la ligne avant, alors que ledit règlement exige qu'un tablier de manœuvre soit situé à plus de 4,5 mètres de la ligne avant;
- autoriser que les allées soient situées directement devant les portes d'accès, alors que selon ledit règlement, l'allée d'accès ne peut être située devant les portes d'accès.

2) Dérogations mineures au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour le bâtiment situé au 9701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, sur le lot numéro 1 005 932 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone I-209, pour l'installation d'enseignes au mur et au sol, à savoir :

- autoriser l'installation de deux enseignes au mur dans une zone industrielle, alors que selon ledit règlement, seule une enseigne au sol est autorisée;
- autoriser l'installation de deux enseignes au sol, alors que selon ledit règlement, une seule enseigne au sol est autorisée pour un bâtiment ayant moins de trois occupants.

3) Dérogations mineures au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour le bâtiment industriel situé au 9135 de la rue Edison, sur le lot numéro 1 004 142 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone I-214, afin d'autoriser l'installation de deux enseignes au mur dans une zone industrielle, alors que ledit règlement exige que les enseignes soient implantées au sol.

4) Dérogation mineure au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour autoriser, pour le bâtiment industriel situé au 9551 du boulevard Ray-Lawson, sur le lot numéro 5 749 826 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone I-212, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment, l'usage d'un revêtement métallique sur toute la hauteur du mur avant, alors que ledit règlement autorise l'usage de ce revêtement seulement sur une hauteur supérieure à 2,50 mètres du sol.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 22 décembre 2015

La secrétaire d'arrondissement,
Louise Goudreault